



## # LE POINT SUR LES AIDES À LA MOBILITÉ

*On vous dit tout!*

### TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL UNE REVALORISATION POUR LE MOIS DE JUILLET 2026!

La CFE-CCG vous informe de la revalorisation de l'Indemnité de Transport pour utilisation du Véhicule Personnel (ITVP) pour tout le mois de juillet 2026. Une augmentation qui vient donner un coup de pouce nécessaire face aux coûts du carburant !

#### Vous pouvez prétendre à l'ITVP si :

- Vous utilisez votre véhicule personnel motorisé (et immatriculé) pour aller travailler.
- Votre domicile est situé à plus de 7 km de votre lieu de travail.
- Le montant final dépend des kilomètres parcourus (voir barème ci-dessous).

#### Attention aux règles de cumul :

- ✓ L'ITVP cumulable avec le covoiturage.
- ✗ L'ITVP non cumulable avec le Forfait Mobilités Durables (FMD)

#### Comment faire votre demande ?

- ✓ Sur le portail < [Mes démarches administratives RH](#) >
- ✓ Auprès de votre Représentant Syndical CFE-CCG pour plus d'informations (Rétroactivité)

Distance domicile-travail	Janvier à Juin 2026 (€/mois)		Du 1er au 31 Juillet 2026 (€/mois)
Supérieure à 7 km et jusqu'à 20 km	20,83€	=	20,83€
Supérieure à 20 km et jusqu'à 25 km	29,17€	➔	34,17€
Supérieure à 25 km et jusqu'à 30 km	31,67€	➔	38,67€
Supérieure à 30 km	33,33€	➔	43,33€

La CFE-CCG regrette profondément l'absence totale d'évolution de la tranche de 7 à 20 km. C'est pourtant celle-ci qui concerne la grande majorité des postiers au quotidien !

Les salariés effectuant de plus courtes distances ne doivent pas être les oubliés de la direction. Nous continuons de revendiquer une revalorisation globale, juste et pérenne de l'ITVP pour tous.

## ET POUR LES AUTRES MODES DE TRANSPORT ?

Afin d'encourager les déplacements moins polluants, d'autres dispositifs existent :

- ✓ Prise en charge de votre abonnement Transport en commun (à hauteur de 50 %).
- ✓ Forfait Mobilités Durables (FMD) cumulable avec votre abonnement de transports en commun

## VOTRE POUVOIR D'ACHAT AU CŒUR DE NOS PRIORITÉS

La CFE-CGC vous informe de la reconduction de la revalorisation de 2 centimes du kilomètre jusqu'au 31 août 2026 !

Nous restons mobilisés pour que les aides aux transports soient pérennes et adaptées à la réalité de chacun.

### THERMIQUE

Puissance fiscale du véhicule	Remboursement temporaire (€/km)
Puissance < ou = à 5 CV*	0,36€
Puissance de 6 ou 7 CV	0,39€
Puissance > ou = à 8 CV	0,41€
Véhicule 2 roues motorisées < ou = 50 cm <sup>3</sup>	0,11€
Véhicule 2 roues motorisées > 50 cm <sup>3</sup>	0,14€

### ELECTRIQUE

Puissance fiscale du véhicule (Électrique)	Montant du remboursement (€/km)
Véhicule électrique 4 roues toute puissance	0,33€
Véhicule électrique 2 roues immatriculé	0,13€

**BESOIN D'AIDE OU D'INFORMATIONS ?  
CONTACTEZ VOS DÉLÉGUÉS !**

100%  
CADRES

100%  
VOUS

CFE  
CGC  
Groupe La Poste